



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 09321

Numéro SIREN : 438 049 843

Nom ou dénomination : 20 MINUTES FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2014 sous le numéro de dépôt 45944



1404599401

DATE DEPOT : 2014-05-21

NUMERO DE DEPOT : 2014R045944

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/23

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL


019932

20 MINUTES France
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.694.848 euros
Siège social : 50-52 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
438 049 843 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JUN 2010**

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Greffier du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 21 MAI 2014 Sous le N° : R41944	
--	---

EL 23 06 10 JW
EL 05 05 14 AN JS
JF

PREMIERE RESOLUTION [...]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce,

[...]

autorise le Président de la Société, après accord du Conseil d'administration (ou tout autre organe qui s'y substituerait tel qu'un Conseil de surveillance), à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence de catégorie C existantes ou à émettre de la Société, au profit de mandataires sociaux de la Société (y compris le Président de la Société), des membres du personnel salarié de la Société entrant dans la catégorie des « cadres dirigeants et assimilés » ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié, entrant dans la catégorie susvisée, des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 60.399 actions de préférence de catégorie C, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans jamais pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société,

UB

décide que l'attribution des actions de préférence de catégorie C à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les critères éventuellement fixés par le Président de la Société, après accord du Conseil d'administration (ou tout autre organe qui s'y substituerait tel qu'un Conseil de surveillance), au terme d'une durée d'au moins deux (2) ans (la "Période d'acquisition") et qu'une durée minimale d'obligation de conservation (la "Période de conservation") des actions de préférence de catégorie C par les bénéficiaires est fixée à deux (2) ans à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'acquisition et de la Période de conservation seront fixées par le Président de la Société, après accord du Conseil d'administration (ou tout autre organe qui s'y substituerait tel qu'un Conseil de surveillance), sous réserve des durées minimum susvisées,

délègue au Président de la Société, après accord du Conseil d'administration (ou tout autre organe qui s'y substituerait tel qu'un Conseil de surveillance), le soin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions au sein des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux dans les limites susvisées, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, y compris économiques,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions de préférence de catégorie C nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,


prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des associés en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Président de la Société,

délègue tous pouvoirs au Président de la Société afin de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites susvisées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions de préférence de catégorie C attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la Période d'acquisition,

fixe à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original


Le Président